



Loi 15 et projet de loi n° 57 ... et n° 75

Discussions et impacts sur les stratégies de placement



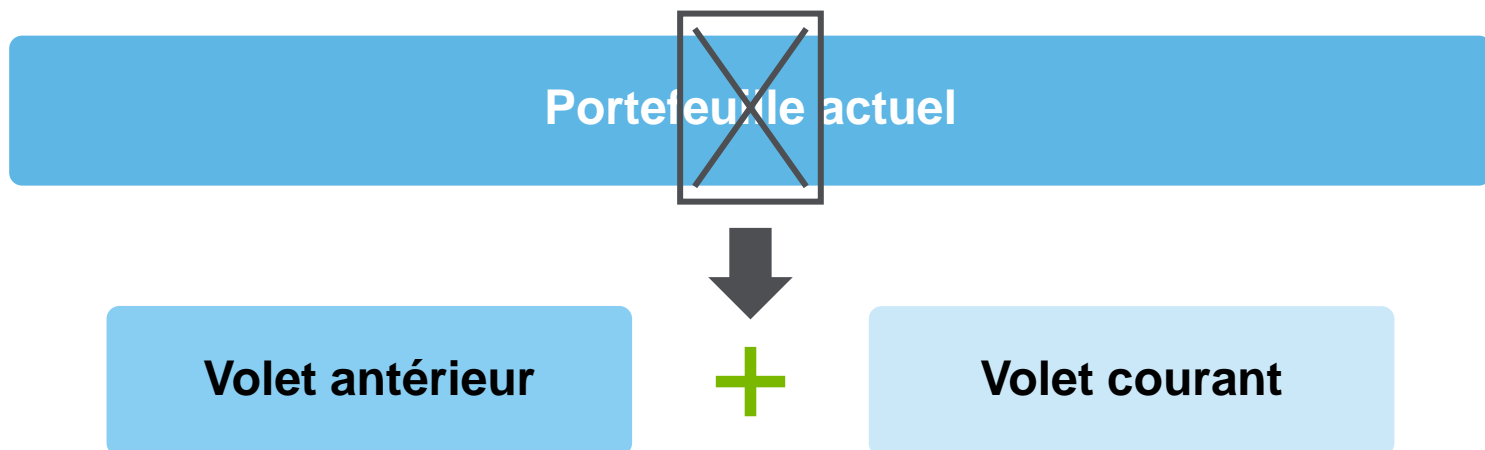
Loi 15 (secteur municipal) ... et PL 75 (secteur universitaire)

Impact de la Loi 15

- Séparation du régime en deux volets*



- Considéré comme deux régimes distincts à plusieurs égards
 - Financement, position financière, etc.



* Secteur universitaire : séparation s'effectue en date du 1^{er} janvier 2015

...Impact de la Loi 15

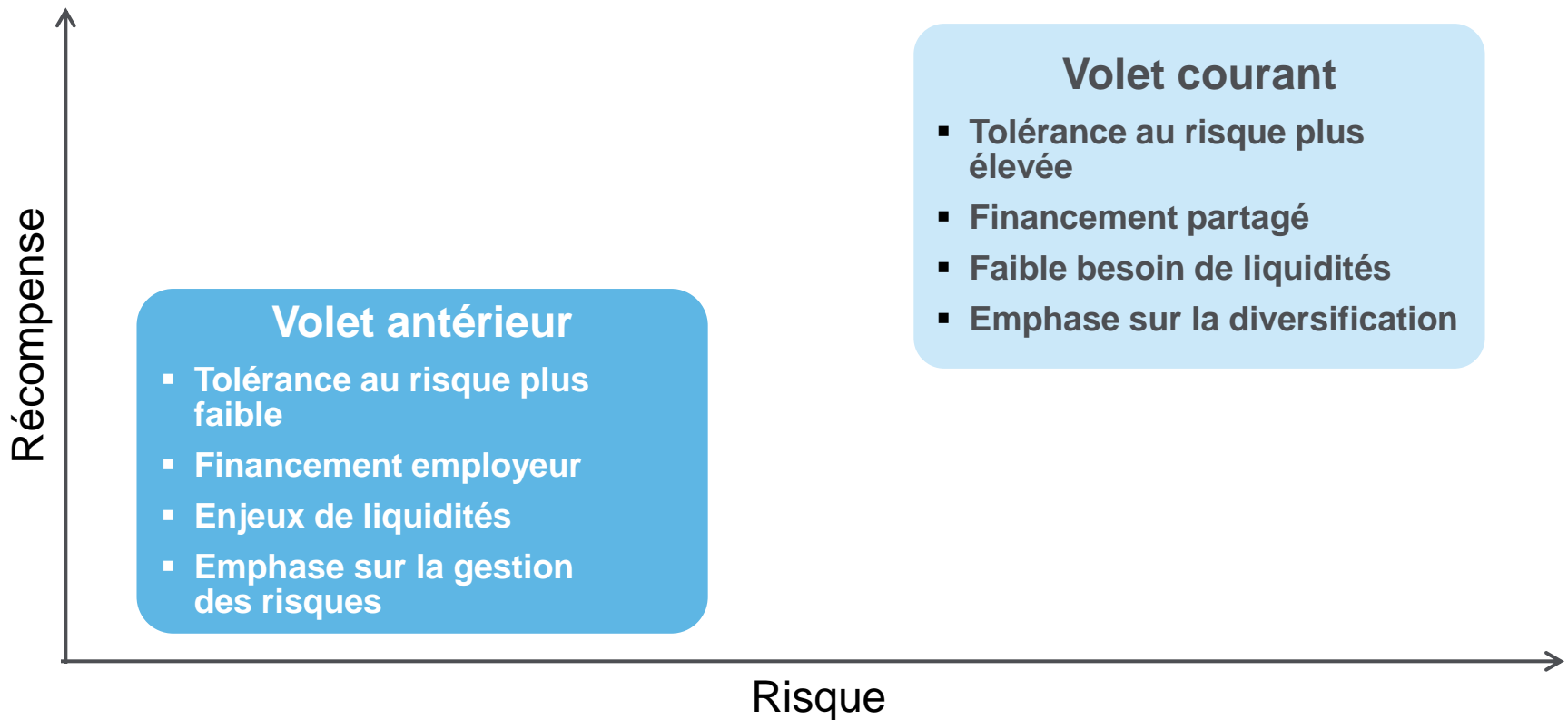
- Mise en place d'un fonds de stabilisation (FS)
 - Cotisation correspondant **au minimum** à 10 % de la cotisation d'exercice
 - Gains actuariels sont transférés au FS
 - Utilisation :
 - Élimination/réduction de déficit
 - Indexation des rentes pendant la retraite ou améliorations

- Partage 50/50 employés/employeur de la cotisation d'exercice, FS et déficits du volet courant
 - Partage du risque

- Abolition de l'indexation automatique

...Impact de la Loi 15

Segmentation de la caisse de retraite



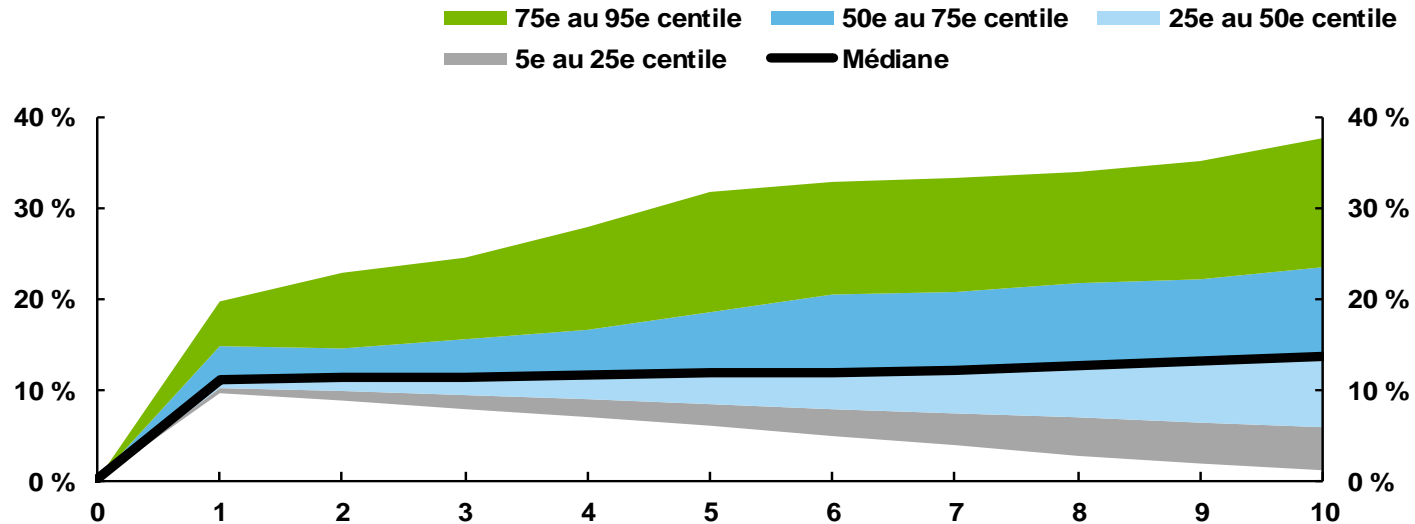
La politique de placement doit être adaptée aux objectifs et particularités de chaque volet

Complexité accrue = niveau de gouvernance accru et emphase sur l'implantation et le suivi

Fonds de stabilisation pour le volet courant

Illustration au cours des 10 premières années

Fonds de stabilisation (en % du passif)



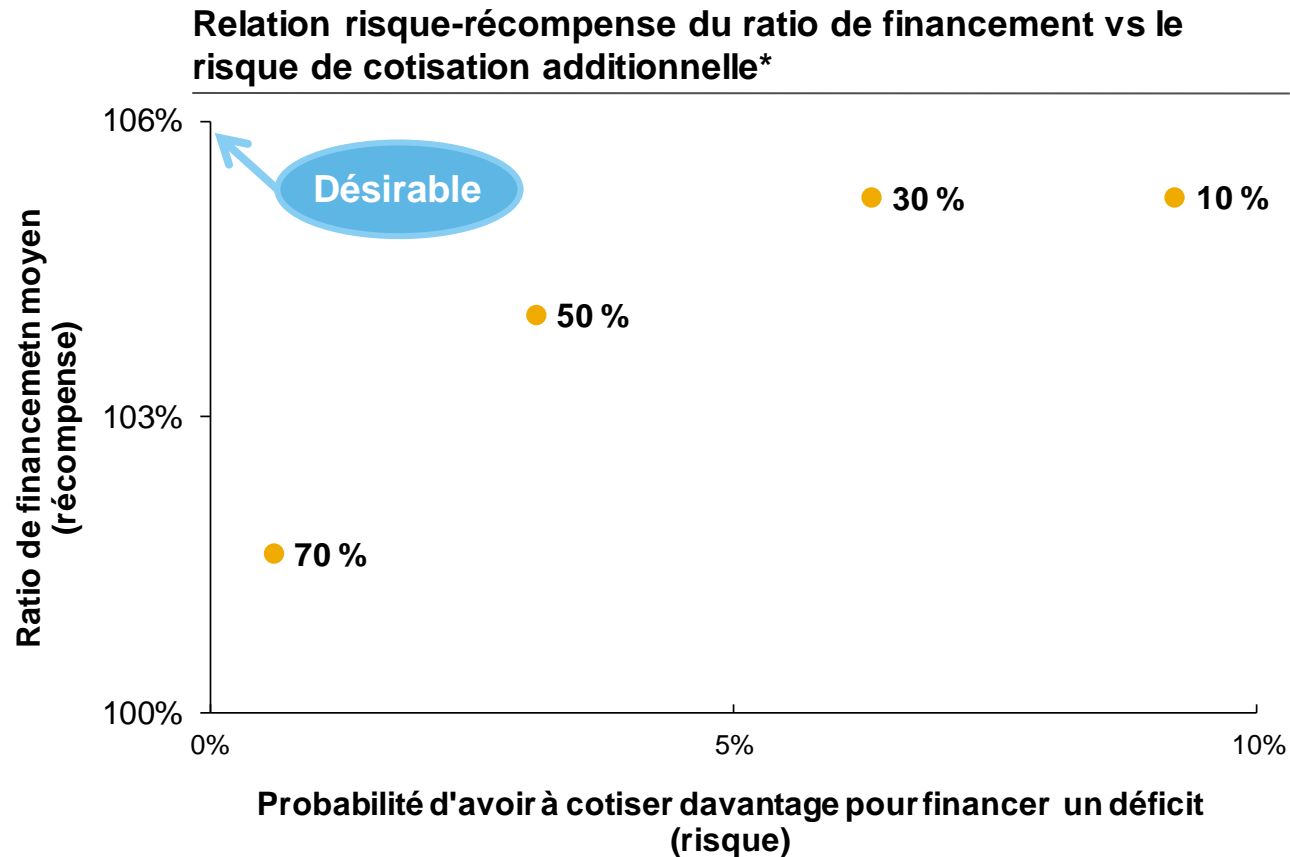
Hypothèses :

- 30 % en obligations
- Pas d'améliorations au régime
- Fonds de stabilisation utilisé pour amortir les déficits sur 15 ans

Selon cette illustration, la probabilité d'avoir à cotiser davantage pour financer le déficit est de 6 %

Relation risque-récompense du volet courant

Illustration au cours des 10 premières années



- Compromis entre le ratio de financement attendu et le risque d'avoir à cotiser davantage
- Faible maturité = faible risque d'avoir à cotiser davantage, même avec seulement 10% en obligations

* % de l'actif investi en obligations

Ratio de financement et probabilité de cotiser davantage sur un horizon de 10 ans



Projet de loi 57 (secteur privé)

Aperçu des règles ayant un impact sur les placements

La
méthodologie
pour
déterminer
le taux
d'actualisation
aura une
grande
importance

- Règles de financement
 - Élimination du financement selon l'approche de solvabilité
 - Financement d'une **provision de stabilisation**
 - Fonction de la politique de placement et autres critères
 - Une **politique de placement plus risquée** engendrera une **provision plus élevée**
 - Exemple : une provision de stabilisation de 15 % serait nécessaire avec une allocation de 50 % en obligations
- L'achat de rentes coupant tout lien avec le régime
- Les régimes devront se doter d'une politique de financement
- Le projet de loi n° 57 vient réduire considérablement le risque associé avec la volatilité des cotisations

	Avant PL57	Après PL57
Principale base de financement	- Solvabilité	- Capitalisation
Taux d'actualisation	- Taux de marché	- Rendement attendu
Valeur de l'actif	- Valeur marchande	- Valeur lissée
Fréquence d'évaluation	- Annuelle	- Triennale
Période d'amortissement	- 5 ans	- 15 ans
Consolidation des déficits	- Non	- Oui

Gestion des risques et situation actuelle

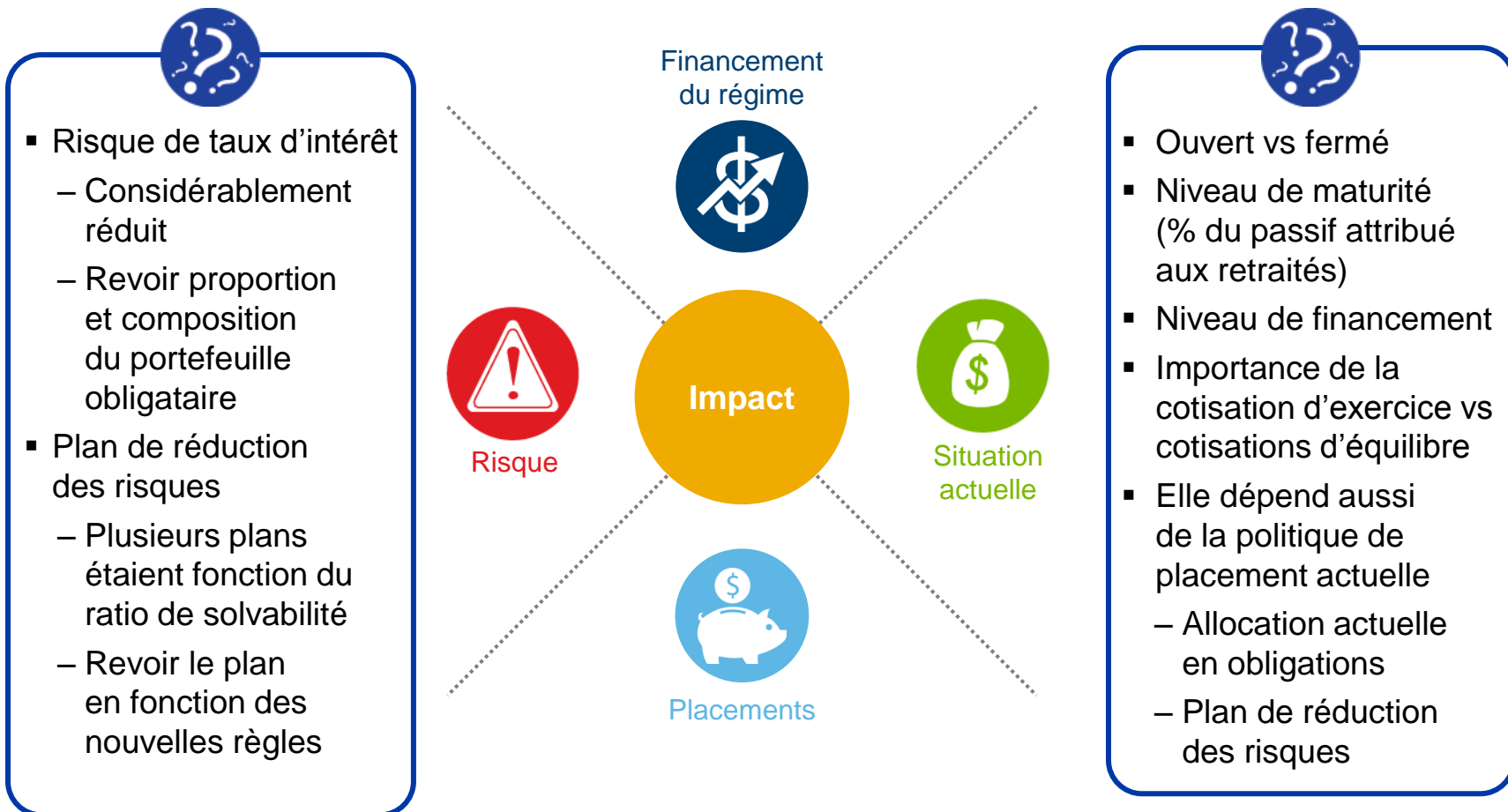
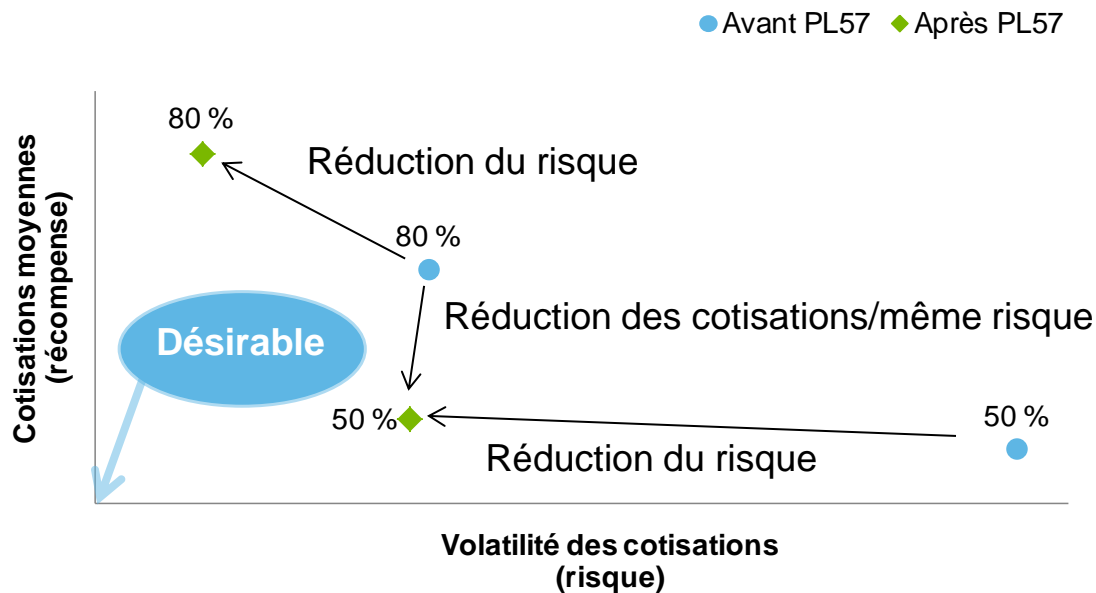


Illustration pour un régime ouvert

Impact sur les cotisations

Relation risque-récompense des cotisations*



* % de l'actif investi en obligations

Cotisations moyennes = valeur présente sur un horizon de 10 ans

Volatilité des cotisations = volatilité annuelle des cotisations

Régime ouvert

- Changement drastique entre le avant et le après PL57
- Le PL57 vient réduire considérablement la volatilité des cotisations, particulièrement pour les portefeuilles ayant une faible allocation en obligations
- Tel qu'anticipé, les cotisations moyennes sont plus élevées

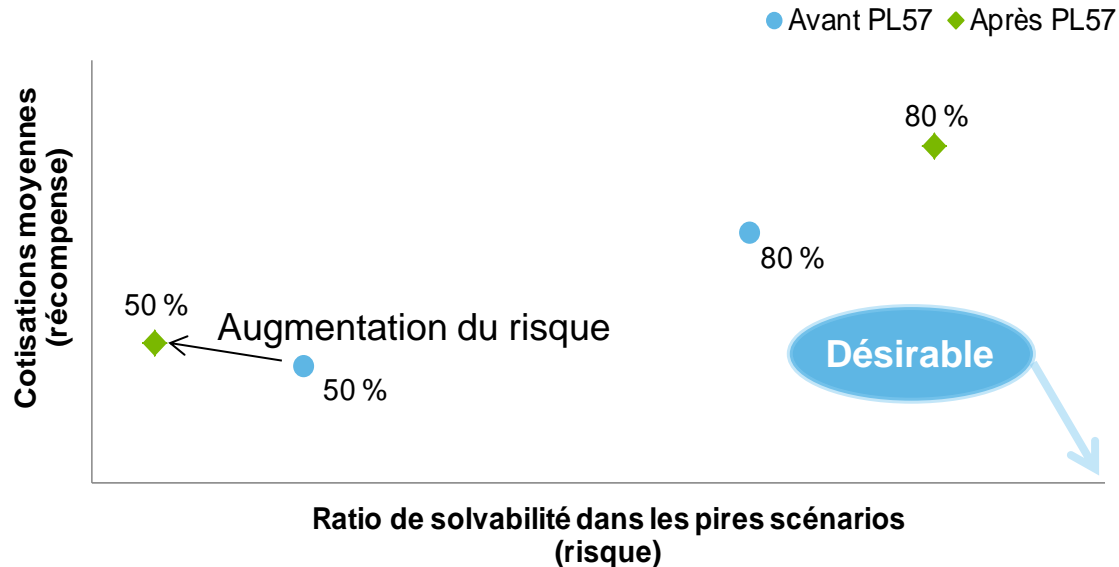
Régime fermé

- Réduction de la volatilité des cotisations, mais de manière moindre

...Illustration pour un régime ouvert

Impact sur le ratio de financement

Relation risque-récompense des cotisations moyennes par rapport au ratio de solvabilité *



Régime ouvert

- Le PL57 vient augmenter le risque d'obtenir un faible ratio de solvabilité, sauf pour de fortes allocations en obligations

Régime fermé

- L'impact est encore plus important pour un régime fermé

* % de l'actif investi en obligations

Cotisations moyennes = valeur présente sur un horizon de 10 ans

Ratio de solvabilité dans les pires scénarios dans 10 ans

Points à retenir



Loi 15 / PL 75 (public)

- Deux régimes à gérer!
- Énormes différences entre les deux volets
- Complexité accrue



PL 57 (privé)

- Financement moins sensible aux variations de taux d'intérêt
- Les impacts seront différents d'un régime à l'autre
- Potentiellement plus d'impact pour les régimes ouverts
- Les régimes fermés depuis longtemps, très matures, pourraient être moins incités à revoir leur politique de placement

Tous les secteurs

- Impact du fonds/provision de stabilisation sur les placements
- Importance de la détermination du taux d'évaluation par l'actuaire
- Financement plus stable ... mais toujours l'enjeu de gérer le risque à court terme
- Diversification des placements

Personne-ressources

Tommy Perron

+1.418.650.7403

tommy.perron@aonhewitt.com

Mention légale

© 2015 Aon Hewitt inc. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.